

*Article 43 du Règlement***LA TAXE D'ACCISE****LE REPORT DE LA DATE DE PAIEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement pour porter à l'attention de la Chambre une injustice causée par la taxe d'accise fédérale sur le gaz naturel et qui nous vaut la présence à Ottawa aujourd'hui des 18 directeurs de l'Alberta Gas Co-ops Federation. Les règlements actuels prévoient que la taxe d'accise doit être payée dans les 30 jours suivant la fin du mois où le gaz est utilisé. La plupart des sociétés gazifières perçoivent les sommes qui leur sont dues ou calculent leurs ventes de gaz environ 75 jours seulement après la fin du mois où le gaz est utilisé et ne peuvent donc se conformer aux modalités de paiements actuellement en vigueur. En fait, un grand nombre d'entre elles doivent emprunter de l'argent à un taux d'intérêt exorbitant pour payer la taxe. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Bow River (M. Taylor):

● (1410)

Que le gouvernement accède à la demande de l'Alberta Gas Co-ops Federation et autorise toutes les sociétés gazifières à calculer, recueillir et remettre la taxe d'accise à Revenu Canada dans les 90 jours suivant la fin du mois où le gaz est utilisé, jusqu'à ce que la taxe puisse être supprimée complètement.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE**LES EMPLOYÉS DE CAFÉTÉRIAS ET DE BUANDERIES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Comme la Cour suprême du Canada a reconnu le 18 décembre dernier l'apport égal d'une femme au succès de son partenaire en accordant à Rosa Becker la moitié des biens accumulés par son compagnon de 19 ans, et que le Conseil du Trésor a finalement décidé de donner suite aux recommandations de la Commission canadienne des droits de la personne en accordant un redressement de salaire au groupe des bibliothécaires fédéraux, composé en majeure partie de femmes, afin de reconnaître autant de valeur à leur travail qu'à celui des bibliothécaires en recherche historique, qui sont surtout des hommes, je propose, appuyé par le député de Kingston et les Îles (M^{lle} MacDonald):

Que la Chambre recommande instamment au gouvernement de donner suite aux directives de la Commission canadienne des droits de la personne et applique immédiatement le principe «à travail égal salaire égal» aux employés fédéraux de cafétérias et de buanderies.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CABINET**LE DISCOURS DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante. Le 20 janvier 1981, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), dans un discours qu'il prononçait à Moncton devant les producteurs laitiers du Nouveau-Brunswick, a déclaré ceci:

... cela me désole lorsque j'entends des Canadiens dire qu'ils ne veulent pas partager leurs ressources naturelles ou leurs recettes fiscales avec leurs concitoyens des autres provinces.

Il est clair que le ministre parlait des Canadiens de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan, même s'ils ont, en fait, partagé leurs ressources pétrolières et gazières ainsi que leurs recettes fiscales avec plus de générosité qu'aucune autre province depuis la Confédération, et ont toujours payé des droits de douane supplémentaires pour soutenir l'industrie manufacturière des provinces du centre du pays. Je propose donc, avec l'appui du député de Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que le premier ministre enjoigne au ministre de l'Agriculture de cesser de semer la dissension dans les provinces.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES RESSOURCES NATURELLES**LA CONFIRMATION DU DROIT DE PROPRIÉTÉ DES PROVINCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante et urgente. Le programme énergétique national a suscité et suscite encore des appréhensions dans notre pays. Une bonne part de ces appréhensions est due au fait que le programme remet en cause le droit des provinces à la propriété de leurs ressources. Afin de calmer ces inquiétudes je propose, avec l'appui du député de Hastings-Frontenac-Lennox et Addington (M. Vankoughnet):

Que le Parlement réaffirme, en prenant les mesures nécessaires à la Chambre, que les ressources naturelles situées sur le territoire de chaque province leur appartiennent, et qu'il demande en outre que le texte de l'adresse finale qui doit être envoyée à sa Majesté sur le rapatriement de la constitution comporte, dans le projet d'amendement, une rubrique réaffirmant qu'on ne saurait priver les provinces de leur droit à la propriété de leurs ressources sans leur consentement.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.